Ministere de la Communauté francaise

Département de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale , de
l'enseignement à distance et des
allocations et prêts d'études.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1040 Bruxelles , le 17 Fév 98
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

I

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: YD / Dossier pédagogique 2168

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : DESSIN D'ARCHITECTURE ASSISTE PAR ORDINATEUR,
2D ET 3D, DE BASE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 398101U31C1
Domaine : 303 Construction-SU:construction,équipement du bâtiment

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de
Mme Steels(02/238.86.44) ou Mr Dejardin(02/238.87.24)

9168u

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~
● (1) Provincial et communal
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : (2) ..... Date et signature (2) : 18.9.97

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Dessin d'architecture assisté par ordinateur, 2D et 3D...

CODE (3) 39810 1U 31C1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de .... 1.. page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ....1.. page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

● (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1),		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	●	Technique	●
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 17.09.97

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ..1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ....1... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 39810 1U31C 1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Laboratoire de Dessin en architecture assisté par ordinateur 2D et 3D.	CT	E	96
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	24
		Total des périodes	120

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Néant - Le 21.02.98. Jacques SOBLET - Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
INSP. COORD.

Date : 17 FEV. 1998 Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

ANNEXE 1

1. FINALITES.

1.1. Finalités générales :

Conformément à l'article 7, paragraphes 1 et 2 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières :

L'unité de formation devra permettre à l'étudiant :

- situer, en vue de l'établissement d'un dossier graphique et quantitatif simple de construction, l'apport de l'outil informatique ;
- acquérir les savoir et savoir-faire nécessaires à la connaissance et à l'utilisation d'un ensemble de logiciels intégrés dédicacé pour le dessin d'architecture de base en 2D, 3D et métré du bâtiment.

ANNEXE 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES.

2.1. Capacités :

2.1. Capacités préalables requises

L'étudiant sera capable de :

En mathématique

- lire et interpréter des graphiques;
- étudier un phénomène réel et traduire des tableaux de données sous forme graphique;
- reconnaître une fonction dont le graphique est une droite ou une parabole et représente graphiquement des fonctions des 1^{er} et $2^{éme}$ degrés;
- réaliser point par point le graphique des fonctions f définies par:

  $f(x) = a/x$
  $f(x) = X^3$
  $f(x) = \sqrt{X}$
  $f(x) = a^x$

- relever sur ces graphiques les zéros, le signe et la croissance de ces fonctions.

En français

- dégager, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, les éléments essentiels d'un texte ainsi que leur articulation;
- exprimer, oralement et/ou par écrit, dans une langue correcte, une opinion, une appréciation argumentée à propos d'un fait, d'une idée ou d'un texte (par exemple un article de presse).
- effectuer un raisonnement logique et analyser un texte à caractère scientifique.

En dessin

- résoudre une application concrète déclanchant la mise en œuvre des notions suivantes :
  - créer une figure dimensionnée avec précision et cotation ;
  - créer et de modifier les représentations filaire et surfacique d'un objet ;
  - visualiser cet objet dans une position définie et de l'imprimer à l'aide d'une imprimante et /ou table traçante ;

2.2 Titres pouvant en tenir lieu :

- Certificat d'enseignement secondaire supérieur technique
- ou
- attestations de réussite « Base de dessin assisté par ordinateur » et « Initiation au dessin assisté par ordinateur en trois dimensions » dispensé dans la promotion sociale.

ANNEXE 3

3. RECOMMANDATION POUR LE DEDOUBLEMENT OU LE REGROUPEMENT.

Par souci d'efficacité pédagogique, il est recommandé de ne prévoir que deux élèves par poste de travail en laboratoire.

ANNEXE 4

4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION.

il sera capable de :

- prendre des croquis à main levée d'éléments de construction, et relever (prendre les mesures) des formes simples ;
- initier aux logiciels intégrés DAO et intégrés standards ;
- retrouver un ou des dossiers en provenance d'autres logiciels intégrés DAO et logiciels intégrés standards ;
- encoder correctement les divers types de données nécessaires à l'établissement des différents dossiers (esquisses, avant-projets, projets d'exécution, ...) de construction simple ;
- estimer le dégré de détails qui doit figurer sur le plan final ;
- collecter les informations manquantes par levé, calculs graphiques et numériques
- collecter l'information nécessaire en bibliothèque ;
- critiquer les différents chemins pouvant être empruntés pour réaliser un dossier d'architecture (niveaux d'estimation suivant métré) ;
- utiliser les périphériques d'entrée et de sortie ;
- sortir le document final sur les supports adéquats.

Annexe 5

5. CAPACITES TERMINALES.

A partir d'une série de données de base fournies, pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable de :

- travailler en groupe (établissement de documents communs) ;
- répondre aux demandes grâce aux possibilités techniques fournies par l'ensemble des logiciels intégrés dédicacés en architecture ;
- fournir les documents graphiques nécessaires à l'établissement d'un dossier de construction simple (sorties imprimante);
- définir, classer et sauvegarder les travaux traités en vue d'une utilisation ultérieure;
- critiquer son propre travail et définir les manquements, les imperfections, les lacunes qu'il reste à combler;
- traduire une esquisse simple à la main en une esquisse informatisée en faisant preuve de bon sens, de qualités techniques et d'imagination sans altérer le parti du projet.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré d'intégration dans un groupe de travail et l'apport personnel;
- la pertinence dans l'utilisation des logiciels;
- l'habileté d'exécution;
- la qualité des documents fournis tout le long du cours;
- le respect des procédures informatiques, des données et du matériel;
- la valeur constructive des critiques émises.

ANNEXE 6

6. PROFIL DES CHARGES DE COURS.

Les chargés de cours seront des enseignants ou des experts.
Les experts devront, par leur expérience professionnelle et personnelle, manifester les compétences requises spécifiques du domaine concerné.